

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Avril 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 11 Avril 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – Brigitte GRANDCHAM	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

**Excusé** : Yannick MARANDET (pouvoir à thierry CORTADE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexia CEFALU

N° 11-04-2022/21

#### INSTAURATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS DE MONTMELIAN

**Rapporteur** : Béatrice SANTAIS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Montmélian

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Commune = 74 agents,  
C.C.A.S. = 11 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

*Délibération n° 21 /22 : instauration d'un comité social territorial commun à la Ville et au CCAS de Montmélian*

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 85 agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAIS